



PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

copyright Chambre de Commerce
de Lyon DCSPT/CO/2009

PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

↳ Les prestations de la CCIL

- Des informations relatives à cette problématique ont été mises sur le site www.lyon.cci.fr
- Mise en place d'une cellule d'accueil « Cellule de prévention » avec création d'un numéro de téléphone spécifique 0811 65 04 99

Cette cellule assure de façon confidentielle un diagnostic des difficultés de l'entreprise



PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

➤ **Cette cellule a pour mission:**

- **Écoute , questionnement de l'entreprise selon une « grille » analyse et pré-diagnostic de la situation(détermination de l'état ou non de cessation des paiements)**
- **Détermination de la situation de l'entreprise pour validation de la meilleure orientation possible (interne, externe)**
- **Accompagnement de l'entreprise vers les différents partenaires (mise en place de référents)(Tribunal de commerce , impôts , urssaf) et /ou recherches de solutions**



PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

➤ du conseil ou de l'orientation

➤ de l'accompagnement personnalisé

Mise en place, animation de permanences

hebdomadaire de juges chargés de la prévention auprès du Tribunal de Commerce de Lyon à la CCIL

➤ de l'information par différentes **actions de sensibilisation** (animation de réunions sur cette thématique, organisation de manifestations dédiées) et différentes brochures mise à jour 2 fois par an

PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

↳ Des outils

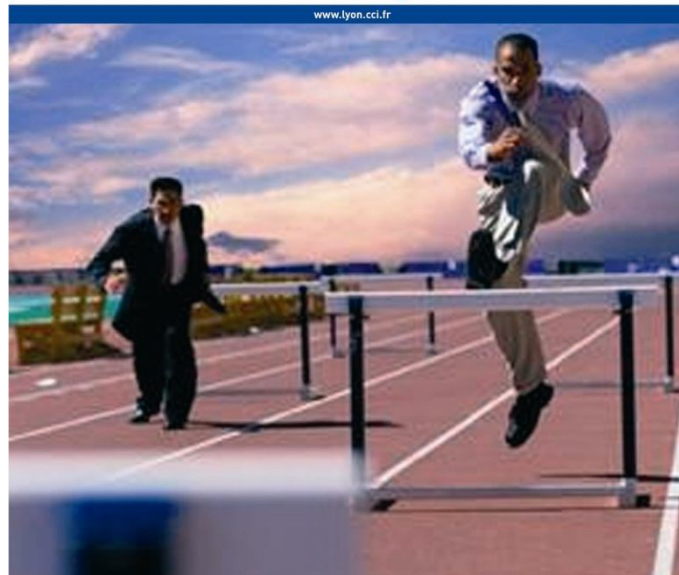
- **fiches techniques pédagogiques** pour les chefs d'entreprises
- **outil pédagogique d'auto-diagnostic** (TPE/ TPI de - de 20 salariés)
- **2 outils de diagnostic (entreprise de + de 20 salariés ou de – de 20)**
- **Un dossier** pour guider l'entreprise dans sa démarche de redressement.

PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES



Prévenir les difficultés des entreprises

www.lyon.cci.fr



Anticipez les difficultés

copyright Chambre de Commerce
de Lyon DCSPT/CO/2009



PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES



**Chambre de Commerce
et d'Industrie de Lyon**
Site : www.lyon.cci.fr
Tél. 04 72 40 58 58

Tribunal de Commerce
Site : intergreffe.fr
Tél. 04 72 40 69 80

**Chambre
de Métiers du Rhône**
Site : www.cm-lyon.fr
Tél. 04 72 43 43 00

**Ordre
des Commissaires
aux Comptes**
Site : www.crcclyon.fr
Tél. 04 72 40 24 26

**Ordre des Avocats
du Barreau de Lyon**
Site : www.barreaulyon.com
Tél. 04 72 40 40 00
Tél. 0800 505 156

**Ordre
des Experts Comptables**
Site : www.rhonealpes.experts-comptables.fr
Tél. 04 72 60 24 26

Trésor Public
Site : www.impots.gouv.fr
Tél. 04 78 63 21 21

Banque de France
Site : www.banque-france.fr
Tél. 04 72 41 25 25

URSSAF
Site : www.lyon.urssaf.fr
Tél. 04 72 09 22 09

Illustration : Département Commerce et Industrie de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon

copyright Chambre de Commerce
de Lyon DCSPT/CO/2009

CHAMBRE
DE COMMERCE D'INDUSTRIE
LYON



Questionnaire auto diagnostic

Ce questionnaire peut vous permettre, en quelques minutes, et, sous réserve d'une analyse plus précise de la situation de votre entreprise, de mettre en évidence les sources ou les origines de vos difficultés. Vous pouvez le compléter seul, mais nous vous recommandons de le faire avec l'aide de votre expert comptable.

■ Critères financiers

- 1) Votre trésorerie ne vous permet pas de régler votre prochaine échéance de cotisations sociales ou une échéance fiscale, votre loyer, vos salariés. oui non
 - 2) Vous avez un résultat déficitaire. oui non
 - 3) Vous subissez un accroissement excessif des charges d'exploitation, une réduction de votre marge. oui non
 - 4) Vous êtes depuis plus de trois mois en situation de plafond de votre autorisation de découvert, de suppression du concours autorisé ou du crédit fournisseur. oui non
 - 5) Vous subissez des retards ou incidents de paiement de vos clients et/ou vous êtes dans l'obligation de demander un délai à l'un de vos fournisseurs. oui non
 - 6) Vous ne pouvez pas assurer le financement du remplacement d'une machine tombée en panne. oui non
- 7) **Uniquement pour les sociétés :**
vous n'avez pas établi ou déposé vos comptes annuels. oui non

Critères Commerciaux

- 8) Vous avez perdu votre principal client ou vous subissez la faillite d'un de vos clients. oui non
- 9) Vous constatez une baisse anormale de l'activité ou vous ne réalisez pas le chiffre d'affaires prévu (mauvaise conjoncture économique, blocage des prix, difficultés commerciales...). oui non
- 10) Vous avez constaté des pertes de parts de marché, (vos produits sont obsolètes ou répondent moins à la demande, La concurrence à évolué). oui non

Critères relatifs à l'environnement de l'entreprise

- 11) Un jugement vous a été notifié condamnant la société à des dommages et intérêts importants (Prud'hommes...). oui non
- 12) Vous avez reçu une notification de redressement suite à un contrôle fiscal, ou social. oui non
- 13) Il existe dans votre entreprise une mésentente entre associés, un problème de gestion de personnel, de recrutement ou un départ de dirigeants. oui non
- 14) Vous avez été victimes de phénomènes accidentels : dégât des eaux, incendie, cambriolage. oui non



Sous Réserve d'Analyse au Cas par Cas

Mise en place d'outils de suivi de votre entreprise

Vous avez coché moins de 3 OUI, nous vous conseillons de mettre en place un certain nombre d'outils afin d'assurer le suivi de votre entreprise :

- un plan de trésorerie,
- un suivi de la facturation,
- un système de relance plus systématique,
- un outil de suivi des clients.

ATTENTION : Il faut vous faire accompagner

Vous avez entre 3 et 5 OUI, nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec l'un de vos conseillers :

- Votre expert comptable
- Votre Chambre de Commerce et d'Industrie ou votre Chambre de Métiers
- Centre d'Information sur la Prévention - C.I.P
- Centre des impôts, banque, URSSAF, si votre dette essentielle relève d'un de ces organismes.

URGENCE : Vous devez agir vite !!!

Vous avez coché plus de 5 OUI, vous devez vérifier si vous êtes en **état de cessation des paiements** avec l'aide de votre expert comptable.

- Vous êtes en état de cessation de paiement : alors vous devez retirer un dossier auprès du tribunal de Commerce
Vous n'êtes pas en état de cessation de paiement : il faut vous faire conseiller auprès de :

- Votre expert comptable
- Votre Chambre de Commerce et d'Industrie ou votre Chambre de Métiers
- Centre d'Information sur la Prévention - C.I.P
- Centre des impôts, banque, URSSAF, si votre dette essentielle relève d'un de ces organismes.

Pour être reçu par **un juge délégué à la Prévention**, vous pouvez aussi prendre directement un rendez-vous

- soit au **Grefe du Tribunal de Commerce, cellule «Prévention»** au ☎ **04.72.60.69.85**,

soit auprès de la **Cellule de Prévention** de la CCI de Lyon ☎ **0 811 650 499**.

Des permanences hebdomadaires en alternance auprès de ces deux structures ont été mises en place

NB : il est à préciser que pour ces trois solutions il faut prendre en compte le potentiel actuel et réaliste de l'entreprise à travers des prévisions d'exploitation et de trésorerie



PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

Madame Christine OTTAVY,

Juriste Expert , chef de projet transmission et
prévention des difficultés d'entreprises

Tél :04 72 40 57 86

email ottavy@lyon.cci.fr

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des paragraphes 2° et 3° de l'article L.112-5, d'une part, que les «*copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective*» et, d'autre part, sous réserve du nom de l'auteur et de la source, que les «*analyses et les courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information*», toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle